



MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620

Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 022-212202105-20260904-2026_09_04_04B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 4 Septembre, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J.P. LEC'HVIEN, A. BACHIR, N. MARREC, C. MORIN, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN (à partir de 18 h 15), J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY (à partir de 19 h 15)

ETAIENT REPRESENTÉES : E. BRUHAN par R. VIBERT, G. CONAN par G. LE BARS (jusqu'à 18 h 15), C. MENGUY par M. BERLIN (jusqu'à 19 h 15)

SECRETAIRE DE SEANCE : N. MARREC

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-09-04 - DOSSIER N° 4

REAMENAGEMENT BATIMENT 9 RUE GENERAL DE GAULLE (cabinet médical et logements) - Engagements de la Commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Présentation : N. MARREC

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne est intervenu dans le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne droguerie 9 rue Général de Gaulle pour réaliser un cabinet médical et 2 logements.

En contrepartie de l'intervention de l'E.P.F., l'acte de cession du bien au bénéfice de la Commune, intervenu le 11 Juin 2021 prévoyait certains engagements de la part de la Collectivité.

Si dans les 5 ans de la revente du bien, la commune ne réalisait pas une opération conforme aux engagements de la convention, elle était redevable d'une pénalité à l'E.P.F. fixée forfaitairement à 10 % du prix de revient.

Le Bureau de l'E.P.F. s'est réuni le 7 juillet dernier pour contrôler le respect de ces engagements. Ses conclusions sont les suivantes :

« La Commune a pu réaliser le projet de construction de 2 logements et d'une cellule médicale mais a dû faire face à une réhabilitation lourde et coûteuse qui n'a pas permis de réaliser le projet dans son envergure initiale. Les logements communaux ne sont pas conventionnés PLUS/PLAI mais sont proposés à un loyer modéré de 10 €/m². »

Compte tenu du niveau de loyer pratiqué « proche d'un loyer abordable », le bureau de l'E.P.F. a décidé d'exonérer la Commune de la pénalité sous réserve de recevoir un engagement de la municipalité visant à pérenniser ce niveau de loyer abordable sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour rappel, les loyers appliqués sont les suivants :

- Cabinet médical : 1 salle de consultation + parties communes réparties sur 3 cabinets : 10 €/m² hors charges
- Logement 1 (52 m² loué en vide) : 500 € hors charges
- Logement 2 (37 m² – loué en meublé) : 400 € charges comprises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **PREND ACTE** des conclusions du rapport de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne concernant l'opération « Réaménagement du bâtiment 9 rue Général de Gaulle » (cabinet médical et logements)
- **S'ENGAGE** à ne pas augmenter les loyers (cabinets médicaux/logements) hormis l'augmentation réglementaire des loyers prévue dans les baux.

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC